

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2024

N° 2024-345 MISSION DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE – CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que dans le cadre de la pose d'isolants en plafond au centre aquatique l'Odys, une mission de diagnostic acoustique est nécessaire afin de mettre en avant les performances de l'équipement dans ce domaine ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition technique et financière de l'entreprise : « SAS IMPACT ACOUSTIQUE » pour un montant global de 1 600,00 € H.T.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240909-2024_345-AR



À CHANTONNAY, le 9 septembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET